

**Décision du Président n°DEC2026-02-018**

**Objet : Attribution du marché pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Ploëzal.**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

**Vu** les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** la consultation, publiée sur MEGALIS le 13 novembre 2025 et dans un journal d'annonces légales le 13 novembre 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Ploëzal.

**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 février 2026 ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

**Considérant** que le groupement d'entreprises LE DU RESEAUX/LE DU industrie/COLAS/SOGEA – 7 ZA de Fournello – 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

<b>Création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Ploëzal</b>	<b>Montant de 1 095 314.21 € HT soit 1 314 377.05 € TTC</b>
Groupement d'entreprises LE DU RESEAUX/LE DU Industrie/COLAS/SOGEA	7 ZA de Fournello – 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitante ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 02/02/2026

Le Président  
Vincent LE MEAUX

